



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, le 6 avril 2021, à 19 h 30, diffusée en visioconférence en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière.

2021-04-080

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal – séance ordinaire du 1^{er} mars 2021
4. Comptes à payer – mois de mars 2021
5. Commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
6. Reconnaissance - Jour de la terre - 22 avril
7. Dépôt - déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil 2020

Réglementation

8. AVIS DE MOTION – Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière (projet de règlement n° U-220-32)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-32
9. Adoption du projet de règlement n° U-220-32 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière
10. AVIS DE MOTION – Présentation d'un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P) (projet de règlement n° U-220-33)
 - 10.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-33
11. Adoption du projet de règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P)
12. Adoption du second projet de règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220
13. Adoption du second projet de règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée



14. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2 (projet de règlement n° 1171)

14.1 Présentation du projet de règlement n° 1171

15. Adoption du règlement n° 1167-3 modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour le service additionnel de collecte de matières organiques et d'ajouter un tarif pour la location d'une demi-glace
16. Adoption du règlement n° 1169 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon
17. Adoption du règlement n° 1170 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement
18. Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 5 306 077 - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C
19. Adoption premier projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 4 281 978 - 302, rang des Vingt - zone 106-H
20. Demande de certificat d'autorisation - enseignes - 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier zone 151-C - P.I.I.A.
21. Demande de certificat d'autorisation - porte - 42, avenue de Montpellier - zone 118-H - P.I.I.A.

Comités et organismes régionaux

22. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement mandats - membres citoyens
23. Dépôt de procès-verbaux - organismes supramunicipaux et régionaux

Ressources humaines

24. Création poste de secrétaire - statut régulier - Service des travaux publics - nomination
25. Embauche horticulteur - statut régulier saisonnier - Service des travaux publics
26. Création poste de chef d'équipe en horticulture - statut régulier saisonnier - Service des travaux publics - nomination
27. Création poste d'agent administratif - statut régulier temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - embauche
28. Création poste de technicien aux comptes à payer - statut régulier - Service des finances - nomination
29. Embauche et inscription sur la liste de réserve de commis bibliothèque - statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - période du 7 avril 2021 au 1^{er} septembre 2021

Contrats, mandats et acquisitions

30. Adjudication - émission d'obligations pour un montant de 5 338 000 \$
31. Adjudication de contrat - service de location d'un balai aspirateur avec opérateur - appel d'offres n° TP2105
32. Adjudication de contrat - fourniture d'enrobé bitumineux - appel d'offres n° TP2106 - 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (jusqu'au 31 mars 2024)
33. Adjudication de contrat - entretien et coupe de gazon parcs et espaces verts - appel d'offres n° SL2102 - 2021-2022-2023
34. Adjudication de contrat - services professionnels - élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts - appel d'offres n° SL2103 - affectation de surplus
35. Adjudication contrat - entretien ménager des édifices municipaux - appel d'offres ST1901 - année d'option période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022



36. Adjudication de contrat - Fourniture et installation d'une unité de climatisation - 9, rue des Roses (Édifice Jeannine-Trudeau-Brosseau) - fonds de roulement

Affaires courantes

37. Autorisation de signature - bail de location de terres agricoles - Les Entreprises Claude Lafrance inc. - 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 - secteurs A et B - Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand
38. Autorisation de signature - Contrat de transaction - GSI environnement inc.
39. Autorisation de signature - lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - modification de la période pour le choix de vacances pour les préposés aux travaux publics et aux loisirs
40. Autorisation de signature - acte de vente - lots vendus dans le cadre de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes - 24 octobre 2019
41. Autorisation signature - protocole d'entente utilisation du stationnement parc Prudent-Robert - Les Autobus Robert Itée
42. Adoption - plan des mesures d'urgence révisé
43. Demande d'aide financière - ministère de la Culture et des Communications - programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 » - désignation d'un mandataire
44. Ministère de la Culture et des Communications - programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - rapport financier 2019
45. Autorisation demande de contribution gouvernementale - programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
46. Demande d'aide financière PRIMEAU - Demande de contribution gouvernementale - Programme d'infrastructures municipales d'eau - réfection de la rue de la Montagne et d'une partie de l'avenue de Montpellier et réfection des rues Doucet et Lamarre
47. **Points ajoutés**
- 47.1 Autorisation de signature - lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - maintien des avantages sociaux durant un congé de proche aidant
- 47.2 Création poste de technicien en loisirs - statut régulier - Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire
48. Période de questions et réponses
49. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (18h15 – 18h39)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2021-04-081

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Josée LaForest,



ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-082

RÉSOLUTION

Comptes à payer – mois de mars 2021

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de mars 2021 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	3 115 040,53 \$
➤ Activités d'investissement	<u>1 841 412,45 \$</u>
	<u>4 956 452,98 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-083

RÉSOLUTION

Commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars dernier se tenait la journée nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE 10 000 personnes ont perdu la vie depuis le début de cette pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite honorer la mémoire de ces personnes et exprimer ses sincères condoléances aux familles touchées et à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également exprimer sa solidarité envers les personnes qui continuent de combattre le virus ou qui sont guéries, mais en garde encore des séquelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'honorer la mémoire des personnes disparues en raison de la COVID-19 et d'offrir aux familles nos condoléances.

De saluer le travail du personnel de la santé qui continue de lutter pour assurer la santé et la sécurité de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-084

RÉSOLUTION

Reconnaissance - Jour de la terre - 22 avril

CONSIDÉRANT QUE d'ici 2050, les deux tiers de la population mondiale vivront dans les villes et centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE les impacts des changements climatiques sont vécus, ressentis et observés à l'échelle locale, mettant les villes aux premières loges de la lutte;



CONSIDÉRANT QUE le Jour de la terre est un événement annuel mondial visant à sensibiliser la population à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sensible à la réduction de son empreinte écologique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De reconnaître le 22 avril comme la journée de célébration du Jour de la terre;

De s'engager à diminuer l'impact de la Ville sur l'environnement et d'encourager la population à faire de même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil 2020

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires du membre du conseil du district n° 3 est déposée.

A-2021-10

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière (projet de règlement n° U-220-32)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière.

Présentation du projet de règlement n° U-220-32

Le projet de règlement n° U-220-32 est présenté et déposé.

2021-04-085

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-32 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-32;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le droit de toute personne intéressée à se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours sera publié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-32 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière;

De publier un avis public le 8 avril 2021 annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2021-11

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P) (projet de règlement n° U-220-33)

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P).

Présentation du projet de règlement n° U-220-33

Le projet de règlement n° U-220-33 est présenté et déposé.

2021-04-086

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P)

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-33;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le droit de toute personne intéressée à se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours sera publié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-33 afin de modifier le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P);

De publier un avis public le 8 avril 2021 annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-087

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-30;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° 220-30 à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 4 au 19 mars 2021, aucune question n'a été reçue et qu'il y a donc lieu d'adopter le second projet de règlement n° U-220-30 avec modification, afin de corriger une erreur dans la séquence de la numérotation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-088

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-31;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-31 à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 4 au 19 mars 2021, aucune demande n'a été reçue et présentée au conseil et qu'il y a donc lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-31;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2021-12

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2 (projet de règlement n° 1171)



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2.

Présentation du projet de règlement n° 1171

Le projet de règlement n° 1171 est présenté et déposé.

2021-04-089

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1167-3 modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour le service additionnel de collecte de matières organiques et d'ajouter un tarif pour la location d'une demi-glace

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1167-3;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1167-3 modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier le tarif pour le service additionnel de collecte de matières organiques et d'ajouter un tarif pour la location d'une demi-glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-090

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1169 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1169;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1169 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-091

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1170 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1170;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1170 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-092

RÉSOLUTION

Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 5 306 077 - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction de bâtiments multifamiliaux (projet intégré) dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-20-44 adoptée le 17 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet intégré de développement sur le lot 5 306 077 situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier dans la zone 102-C a été adopté à la séance du conseil du 1^{er} mars 2021 par la résolution n° 2021-03-051;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 19 mars 2021, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 5 306 077 situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220;

Le plan d'implantation du projet, préparé par Lafond Architecte et révisé le 12 novembre 2020, illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré multifamilial résidentiel dans la zone 102-C alors que la grille des usages et des normes ne le prévoit pas;
- Des bâtiments multifamiliaux d'une hauteur de 6 étages alors que la grille des usages et des normes exige une hauteur en étages maximale de 3;



- Des bâtiments multifamiliaux d'une largeur de 87,10 mètres et de 73,09 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur maximum d'un bâtiment ne peut excéder 45 mètres;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - o Bâtiments A et B
Des marges avant de 7,09 mètres et 7,29 mètres, ainsi qu'une marge avant secondaire de 5,84 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone prescrit une marge avant minimale de 10 mètres;
Des marges arrière de 4,10 mètres alors que le règlement exige une marge arrière minimale dans un projet intégré de 7,5 mètres;
 - o Bâtiments C et D
Des marges latérales de 4,10 mètres et 7,10 mètres alors que le règlement exige une marge latérale minimale dans un projet intégré de 8 mètres;
- Des aires d'agrément non conformes à la réglementation :
 - o Bâtiments A et B
Une superficie d'aires d'agrément de 7 169,6 mètres carrés alors que le règlement exige 20 mètres carrés pour un logement à 1 chambre, 55 mètres carrés pour un logement à 2 chambres et 90 mètres carrés pour un logement à 3 chambres, ce qui totalise une superficie d'aire d'agrément requise de 15 170 mètres carrés;
 - o Bâtiments C et D
Une superficie d'aires d'agrément de 6 508 mètres carrés alors que le règlement exige 20 mètres carrés pour un logement à 1 chambre, 55 mètres carrés pour un logement à 2 chambres et 90 mètres carrés pour un logement à 3 chambres, ce qui totalise une superficie d'aire d'agrément requise de 13 420 mètres carrés;
- Des bâtiments multifamiliaux ayant des alignements de murs identiques alors que le règlement prévoit qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne doit présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie publique ou privée de circulation;
- L'aménagement d'aires de stationnement intérieures non conformes à la réglementation :
 - o Un nombre minimal de cases requis de 1,2 case par logement pour un total de 1 006 cases de stationnement alors que le règlement exige un nombre minimal de cases requis de 1,5 case par logement (incluant les cases pour visiteurs) pour un projet intégré situé à moins d'un kilomètre d'une gare de train de banlieue, ce qui totalise 1 257 cases de stationnement requises;
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisés dans des aires de stationnement en commun extérieures;
 - o Des aires de stationnement de plus de 20 cases alors que le règlement prévoit qu'aucune aire de stationnement ne doit comprendre plus de 20 cases;
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - o Le toit du stationnement sous dalles d'une hauteur de 3,048 mètres au-dessus du niveau de la rue alors que le règlement exige que lorsque les cases requises sont sous dalles, la hauteur maximale du toit du stationnement ne peut être supérieure à 2 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue;
- Des allées de circulation d'une largeur de 6,10 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale des allées de circulation de 6,5 mètres dans un projet intégré;



2021-04-093

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adoption premier projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 4 281 978 - 302, rang des Vingt - zone 106-H

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-11 adoptée le 16 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 4 281 978 situé au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H;

D'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 conformément au plan d'implantation révisé en date du 11 mars 2021 et préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre ainsi qu'au cahier de plans d'architecture révisé le 12 mars 2021 et préparé par ADHOC Architectes;

Le cahier de plans d'architecture préparé par ADHOC Architectes illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 106-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - o Une marge avant de 14,18 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée;
 - o Une marge arrière de 3,32 mètres et une partie apparente des murs extérieurs supérieure à 0,6 mètre pour le garage souterrain, la dalle et la terrasse qui excèdent le bâtiment principal alors que le règlement autorise une marge réduite à 4 mètres et une partie apparente n'excédant pas 0,6 mètre de hauteur.
- Une allée de circulation et des cases de stationnement à 1,01 mètre de la ligne avant alors que le règlement prévoit que la marge avant minimale par rapport aux allées de circulation et aux cases de stationnement est de 1,5 mètre;
- Un mur de soutènement de l'allée d'accès vers le stationnement souterrain qui débute dans l'emprise municipale alors que le règlement prévoit qu'un mur de soutènement doit être érigé sur la propriété privée et être érigé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne avant de terrain;
- Une suite de 7 habitations unifamiliales contiguës alors que le règlement prévoit qu'une même suite d'habitations unifamiliales contiguës ne doit pas compter plus de 6 unités;
- Deux suites de 7 habitations unifamiliales contiguës d'une largeur respective de 60,42 mètres et 60,38 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur maximum d'un bâtiment dans un projet intégré ne peut excéder 45 mètres;



- Deux suites de 7 habitations unifamiliales contiguës adjacentes alors que le règlement exige que seulement 3 bâtiments adjacents puissent être construits dans un axe parallèle;
- La surface des murs arrière du rez-de-chaussée n'est pas recouverte d'un matériau de classe A dans une proportion de 75 % comme l'exige le règlement;
- L'aménagement d'aires de stationnement non conformes à la réglementation :
 - o Une aire de stationnement en cour avant qui est localisée devant la totalité de la façade de la première suite de bâtiments et d'une largeur de 12 mètres alors que le règlement prévoit qu'en cour avant, les aires de stationnement ne doivent pas être localisées devant plus de 50% de la façade du bâtiment et excéder 7 mètres de largeur devant cette façade;
 - o Un nombre de 5 cases de stationnement aménagées à l'extérieur, représentant 15%, alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisés dans des aires de stationnement en commun extérieures;
 - o Un nombre de 5 cases de stationnement aménagées en cour avant alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être située entre la ligne avant et l'alignement d'un bâtiment principal;
 - o Des cases de stationnement aménagées à l'intérieur des garages souterrains alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - o L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus;
 - o Un espace de stationnement aménagé à l'extérieur en cour avant alors que le règlement exige qu'une bande de terrain d'une largeur équivalente à la marge avant minimale ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers soit aménagé sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique.
- Un conteneur de matières résiduelles semi-enfoui en cour avant à 0,29 mètre de la ligne latérale alors que le projet de règlement n° U-220-30 prévoit qu'un conteneur semi-enfoui doit se trouver à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- Un lieu de dépôt des déchets qui est fermé sur 2 côtés par des panneaux en composite fait de plastique recyclé alors que le règlement prévoit que l'enclos doit entièrement ceinturer lesdits conteneurs et être fait de bois traité, de brique, de blocs de béton architecturaux ou d'acier;
- Des écrans composés d'un revêtement de composite fait de plastique recyclé alors que le règlement prévoit qu'un écran doit être composé d'un treillis de bois, d'une haie ou d'un muret ornemental en maçonnerie, à l'exception du stuc;

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2021;

Il est de plus résolu, qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire et de ses effets sur les procédures publiques et conformément aux directives du gouvernement du Québec, de publier un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-094

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - enseignes - 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 151-C - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment ainsi que l'enseigne sur socle pour le commerce situé au 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Hyundai), dans la zone 151-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-12 adoptée le 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment ainsi que l'enseigne sur socle pour le commerce situé au 125, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Hyundai), dans la zone 151-C, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager composé d'arbustes ou de plantes ornementales soit aménagé au pied de l'enseigne sur socle le tout, conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-095

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - porte - 42, avenue de Montpellier - zone 118-H - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement de la porte en façade pour la propriété située au 42, avenue de Montpellier, dans la zone 118-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-13 adoptée le 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de la porte en façade pour la propriété située au 42, avenue de Montpellier, dans la zone 118-H, le tout, conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-096

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement mandats - membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme prennent fin le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont intéressées à poursuivre leur implication au sein du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 15 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de madame Linda Lamarche, de messieurs Martin Leprohon et Mathieu Slight, à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme additionnel de deux ans échéant le 6 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux – organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des organismes suivants :

- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - séances ordinaires des 16 avril, 21 mai, 18 juin, 20 août, 17 septembre, 15 octobre et 25 novembre 2020;
- Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu - séance ordinaire du 24 mars 2021;
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - séances ordinaires des 27 janvier et 17 février 2021.

2021-04-097

RÉSOLUTION

Création poste de secrétaire - statut régulier - Service des travaux publics - nomination

CONSIDÉRANT la création du Service des travaux publics lors de la séance tenue le 4 mai 2020, résolution n° 2020-05-114;

CONSIDÉRANT la demande de révision de fonction de l'agente administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un poste de secrétaire afin de mieux représenter le travail effectué;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT QUE madame Marilyn Lessard occupe le poste d'agent administratif depuis 2018, résolution n° 2018-03-066 adoptée lors de la séance tenue le 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc Dégarie, en date du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De créer le poste de secrétaire au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 4 mai 2020;

De nommer madame Marilyn Lessard à titre de secrétaire, statut régulier, au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement à la date de création du poste, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;



2021-04-098

Il est de plus résolu que Madame Lessard ne soit pas soumise à une période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Embauche horticulteur - statut régulier saisonnier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'un poste d'horticulteur est vacant;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc Dégarie, en date du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur Jessi Blanchard à titre d'horticulteur, statut régulier saisonnier au Service des travaux publics, à compter du 12 avril 2021, au salaire de l'échelon 5 et selon les conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-099

RÉSOLUTION

Création poste de chef d'équipe en horticulture - statut régulier saisonnier - Service des travaux publics - nomination

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un poste de chef d'équipe en horticulture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Dumas occupe le poste d'horticultrice depuis 2019, résolution n° 2019-04-076, adoptée lors de la séance tenue le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc Dégarie, en date du 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De créer le poste de chef d'équipe en horticulture;

De nommer madame Marie-Josée Dumas à titre de chef d'équipe en horticulture, au Service des travaux publics, et ce, à compter du 12 avril 2021, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

Il est de plus résolu que Madame Dumas, soit soumise à une période de probation de 60 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-100

RÉSOLUTION

Création poste d'agent administratif - statut régulier temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - nomination

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un poste d'agent administratif au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en remplacement du poste d'agent aux communications;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, de la coordonnatrice au programme de loisir, madame Marie-Josée Marchand et du coordonnateur aux équipements et installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De créer le poste d'agent administratif à temps partiel à raison de 3 jours semaines au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

De nommer à l'essai, pour une période de 90 jours débutant le premier jour travaillé, madame Suzanne Lord à titre d'agent administratif, statut régulier temps partiel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et ce, à compter du 7 avril 2021, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu d'abolir le poste d'agent aux communications au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-101

RÉSOLUTION

Création poste de technicien aux comptes à payer - statut régulier - Service des finances - nomination

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un poste de technicien aux comptes à payer en remplacement du poste de commis aux comptes à payer;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur général adjoint, monsieur Normand Lalande, OMA, en date du 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De créer le poste de technicien aux comptes à payer au Service des finances;



De nommer à l'essai, pour une période de 60 jours débutant le premier jour travaillé, madame France Benjamin à titre de technicienne aux comptes à payer, statut régulier, au Service des finances et ce, à compter du 7 avril 2021, au salaire de l'échelon 4 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

Il est de plus résolu d'abolir le poste de commis aux comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-102

RÉSOLUTION

Embauche et inscription sur la liste de réserve de commis bibliothèque - statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - période du 7 avril 2021 au 1^{er} septembre 2021

CONSIDÉRANT le départ d'un commis à la bibliothèque, statut étudiant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à titre de commis bibliothèque, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Nathan Garneau pour la période du 7 avril 2021 au 1^{er} septembre 2021;

D'embaucher et d'inscrire sur la liste de réserve, au même titre, madame Élisabeth Murray-Émond;

D'établir l'horaire et l'assignation de travail par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-103

RÉSOLUTION

Adjudication - émission d'obligations pour un montant de 5 338 000 \$

Date ouverture :	9 mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h 00	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Le ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mars 2021
Montant :	5 338 000 \$		

CONSIDÉRANTQU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

603 000 \$	0,50000 %	2022
610 000 \$	0,65000 %	2023
617 000 \$	0,85000 %	2024
625 000 \$	1,15000 %	2025
2 883 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,92500 Coût réel : 1,50153 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

603 000 \$	0,50000 %	2022
610 000 \$	0,60000 %	2023
617 000 \$	0,80000 %	2024
625 000 \$	1,10000 %	2025
2 883 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,73900 Coût réel : 1,50305 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

603 000 \$	0,50000 %	2022
610 000 \$	0,55000 %	2023
617 000 \$	0,80000 %	2024
625 000 \$	1,10000 %	2025
2 883 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,74124 Coût réel : 1,53450 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU

D'entériner l'adjudication faite par le trésorier conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement n°658 adopté le 5 février 1998, pour l'émission d'obligations au montant de 5 338 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur - appel d'offres n° TP2105

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour le service de location d'un balai aspirateur avec opérateur, appel d'offres n° TP2105, pour une durée de 4 ans;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions le 1^{er} mars 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Les Revêtements Scell-Tech inc.	177 751,35 \$*
Les Entreprises Myrroy inc.	196 791,21 \$

*non conforme

2021-04-104



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Les Entreprises Myrroy inc. le contrat pour le service de location d'un balai aspirateur avec opérateur, appel d'offres n° TP2105, pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 196 791,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-105

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fourniture d'enrobé bitumineux - appel d'offres n° TP2106 - 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (jusqu'au 31 mars 2024)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (jusqu'au 31 mars 2024), appel d'offres n° TP2106;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission le 15 mars 2021 au montant suivant, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Construction DJL inc.	193 525,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 16 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Construction DJL inc. le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (jusqu'au 31 mars 2024), appel d'offres n° TP2106, pour un montant total de 193 525,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 15 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-106

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Entretien et coupe de gazon parcs et espaces verts - appel d'offres n° SL2102 – 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'entretien et la coupe de gazon dans les parcs et espaces verts, appel d'offres n° SL2102;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission le 8 mars 2021 au montant suivant, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Services paysagers Martin Gagné inc.	140 395,97 \$



CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 15 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Services paysagers Martin Gagné inc. le contrat pour l'entretien et la coupe de gazon dans les parcs et espaces verts, appel d'offres n° SL2102, pour les années 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 140 395,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 8 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-107

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - services professionnels - élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts - appel d'offres n° SL2103 - affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de six firmes, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, appel d'offres n° SL2103;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux soumissions le 22 mars 2021 des firmes suivantes :

Firmes	Conformité
Les Services EXP inc.	OUI
Provencher Roy & Associés Architectes inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions les deux enveloppes de prix ont été ouvertes :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
Les Services EXP inc.	31,58	1
Provencher Roy & Associés Architectes inc.	13,23	2

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection qui s'est tenu le 26 mars 2021 et de celle du coordonnateur aux équipements et installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 29 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final et d'adjuger à Les Services EXP inc. le contrat pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, appel d'offres n° SL2103, pour un montant de 39 261,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 22 mars 2021;

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-108

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - entretien ménager des édifices municipaux - appel d'offres n° ST1901 - année d'option période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux a été adjugé à F.D. Maintenance 2011 inc. pour une période de deux (2) ans, soit du 29 septembre 2019 au 30 septembre 2021, lors de la séance tenue le 3 septembre 2019, résolution n° 2019-09-259;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux années optionnelles pour les périodes du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 et du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'année d'option 2021-2022 pour le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc Dégarie, en date du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant de 118 313,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 26 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-109

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fourniture et installation d'une unité de climatisation - 9, rue des Roses (Édifice Jeannine-Trudeau-Brosseau) - fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour le 9, rue des Roses (Édifice Jeannine-Trudeau-Brosseau);

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions écrites aux montants suivants, taxes incluses :

Fournisseurs	Montant
9292-5387 Québec inc. (Snowdon Réfrigération)	12 584,01 \$
Climatisation Fortier & Frère Itée	13 509,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc Dégarie, en date du 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à 9292-5387 Québec inc. (Snowdon Réfrigération) le contrat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour le 9, rue des Roses (Édifice Jeannine-Trudeau-Brosseau) pour un montant de 12 584,01 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 1^{er} mars 2021;



Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 12 584,01 \$, pour une période de cinq ans, remboursable à raison de quatre versements égaux de 2 516,80 \$ et d'un versement de 2 516,81 \$, le tout à partir de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-110

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - bail de location de terres agricoles - Les Entreprises Claude Lafrance inc. - 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026 - secteurs A et B - Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT l'intérêt de Les Entreprises Claude Lafrance inc. à louer des terrains appartenant à la Ville et situés en zone agricole dans les secteurs A et B de Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier, monsieur Normand Lalande, OMA, en date du 20 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la location à Les Entreprises Claude Lafrance inc. de terres agricoles situées dans les secteurs A et B de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand, pour une durée de cinq (5) ans, soit rétroactivement au 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2026, le tout aux prix et conditions prévues au bail à intervenir avec celle-ci.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout autre document requis pour donner suite et effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-111

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Contrat de transaction - GSI environnement inc.

CONSIDÉRANT l'offre de règlement proposée dans le cadre du litige opposant la Ville à GSI Environnement inc. dossier n° 505-17-004371-094;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'offre présentée est satisfaisante pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de transaction devra être entériné par la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le règlement du dossier n° 505-17-004371-094;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de transaction à intervenir dans le dossier n° 505-17-004371-094 opposant la Ville à GSI Environnement inc. ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-112

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - modification de la période pour le choix de vacances pour les préposés aux travaux publics et aux loisirs

CONSIDÉRANT la demande effectuée par les employés préposés aux travaux publics et aux loisirs afin de devancer la période pour les choix de vacances afin de faciliter la planification de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le choix d'une première tranche de vacances doit être soumis avant le 1^{er} mai et une deuxième à compter du 15 mai;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de devancer ces périodes et de permettre aux préposés aux travaux publics et aux loisirs de soumettre leur choix de vacances avant le 29 mars pour la première tranche et, avant le 16 avril pour la deuxième tranche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 18 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement à la modification de la période pour le choix de vacances pour les préposés aux travaux publics et aux loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-113

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - acte de vente - lots vendus dans le cadre de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes - 24 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE les lots n^{os} 3 076 186, 3 079 985, 3 410 406, 3 410 455 et 3 410 456 ont été vendus pour non paiement des taxes lors de la vente tenue le 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le droit de retrait a été prolongé en raison de l'interruption des délais de prescription et que le nouveau délai judiciaire applicable est venu à échéance le 20 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit consentir aux adjudicataires des actes de vente;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes de vente à intervenir avec les adjudicataires des lots 3 076 186, 3 079 985, 3 410 406, 3 410 455 et 3 410 456 ainsi que tout autre document donnant effet à la vente pour non paiement des taxes du 24 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-04-114

RÉSOLUTION

Autorisation signature - protocole d'entente utilisation du stationnement parc Prudent-Robert - Les Autobus Robert Itée

CONSIDÉRANT QUE Les Autobus Robert Itée a besoin d'espace pour le stationnement de ses employés la semaine pendant la période scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à autoriser l'utilisation de certains espaces du stationnement du parc Prudent-Robert par les employés d'Autobus Robert Itée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités de cette utilisation en concluant une entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec Les Autobus Robert Itée pour l'utilisation du stationnement au parc Prudent-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-115

RÉSOLUTION

Adoption - plan des mesures d'urgence révisé

CONSIDÉRANT l'adoption d'un plan des mesures d'urgence lors de la séance tenue le 4 juillet 2000, résolution n° 2000-259;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être modifié afin de répondre aux objectifs du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et en raison de la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 23 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter le plan des mesures d'urgence révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-116

RÉSOLUTION

Demande d'aide financière - ministère de la Culture et des Communications - programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 » - désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 »;



CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la production et le dépôt de la demande d'aide financière, dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 auprès du ministère de la Culture et des Communications;

De désigner la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., à titre de mandataire de la Ville dans le cadre de ce projet, et d'autoriser celle-ci à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-117

RÉSOLUTION

Ministère de la Culture et des Communications - programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - rapport financier 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications (ci-après : « MCC ») dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 » lors de la séance tenue le 5 octobre 2020, résolution 2020-10-247;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du rapport financier de l'enquête annuelle des bibliothèques publiques pour l'année 2019 (reddition de comptes) au MCC concernant le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, un écart de 1 301 \$ a été constaté dans la dépense annoncée au niveau de l'achat de livres québécois;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la Ville de s'engager par résolution à effectuer des achats équivalents en documents édités au Québec avant le 31 décembre 2020 en plus du montant minimal de 80 915 \$ que la municipalité doit dépenser, tel que prévu par les modalités de l'aide financière pour 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De s'engager à effectuer l'achat de livres édités au Québec pour un montant de 1 301 \$ dans le cadre du budget prévu pour l'année 2020 en plus de la dépense initiale prévue de 80 915 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-118

RÉSOLUTION

Autorisation demande de contribution gouvernementale - programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (ci-après : TECQ) pour les années 2019 à 2023;



CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Il est de plus résolu que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-119

RÉSOLUTION

Demande de contribution gouvernementale - Programme d'infrastructures municipales d'eau - réfection de la rue de la Montagne et réfection des rues Doucet et Lamarre

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Ville;

De s'engager à payer la part de la Ville relativement aux coûts admissibles et aux coûts d'exploitation continus associés à ses projets de réfection de la rue de la Montagne et de réfection des rues Doucet et Lamarre au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);



D'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés aux projets au programme PRIMEAU;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
Affaires nouvelles

Point ajouté

2021-04-120

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - maintien des avantages sociaux durant un congé de proche aidant

CONSIDÉRANT QUE l'assureur refuse la demande de prestations en assurance salaire de longue durée pour le Salarié;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral prévoit un congé de proche aidant d'une durée maximale de trente-cinq (35) semaines;

CONSIDÉRANT QU'un salarié désire se prévaloir de ce congé;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective ne prévoit pas de disposition quant au maintien des avantages sociaux durant un congé de proche aidant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement au maintien des avantages sociaux durant le congé de proche aidant d'un salarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-121

RÉSOLUTION

Création poste de technicien en loisirs - statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de technicien en loisirs en remplacement du poste d'appariteur loisirs;

CONSIDÉRANT qu'un poste de technicien loisirs volet camps de jour, semaine de relâche et animation existe déjà;

CONSIDÉRANT QU'afin de différencier les deux fonctions de technicien en loisirs il est nécessaire de renommer ce poste par technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date des 9 et 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

De créer le poste de technicien en loisirs, statut régulier, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

De renommer le poste de technicien en loisirs volet camps de jour, semaine de relâche et animation par technicien en loisirs secteur jeunesse et vie communautaire;

D'abolir le poste d'appariteur loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (20h22 – 20h25)

Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit et les membres du conseil y répondront lors de la prochaine séance ordinaire le 3 mai 2021.

2021-04-122

RÉSOLUTION


Levée de la séance

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Yves Lessard
Maire


Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière